

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Coup d'oeil sur les pensions de retraite au travers de l'histoire de la sécurité sociale

Flohimont, Valérie

Published in:
InfoPensions

Publication date:
2016

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Flohimont, V 2016, 'Coup d'oeil sur les pensions de retraite au travers de l'histoire de la sécurité sociale: Partie 4. Conclusions', *InfoPensions*, VOL. 2016/15, p. 7-8.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?




Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Coup d’œil sur les pensions de retraite au travers de l’histoire de la sécurité sociale

PARTIE 4 Conclusions

Dans les numéros précédents d’InfoPensions (12 , 13 , et 14 ) Valérie Flohimont nous a proposé un rappel de la naissance de la sécurité sociale et de ses développements ultérieurs. Dans cette quatrième et dernière partie, elle parcourt encore une fois les développements.

Le parcours historique que nous avons effectué dans les numéros précédents d’InfoPensions est incontestablement très incomplet. Nous avons en outre traversé l’histoire de la sécurité sociale sous un prisme particulier, celui de l’égalité entre catégories professionnelles. Nous l’avons vu, le législateur a exprimé à maintes reprises sa volonté d’offrir une protection similaire, voire identique, à toutes les catégories professionnelles. Certaines mesures en faveur d’une catégorie déterminée trouvent même souvent leur inspiration dans des dispositions applicables à d’autres. En matière d’harmonisation, on peut constater que le système belge de sécurité sociale a évolué vers plus de cohérence et d’égalité entre salariés, fonctionnaires et indépendants. Certains secteurs de la sécurité sociale sont, sur ce point, largement plus développés que d’autres. Les secteurs les plus aboutis sont sans conteste ceux des soins de santé et

“ Comme l’égalité, la solidarité est une notion conceptuelle et évolutive ”

des prestations familiales, sous réserve pour ce dernier de voir les développements que lui donneront les entités fédérées lorsqu’elles auront effectivement pris en main les compétences transférées.

Maladies professionnelles, accidents de travail et chômage ne sont pas en reste, même si des différences subsistent et ne sont pas sans poser de difficultés. Le secteur des pensions, même s’il en est encore loin d’un régime uniforme, évolue lui aussi vers plus d’égalité.

Par contre, le secteur des indemnités, c’est-à-dire de la couverture de l’incapacité de travail, est largement à la traîne. Cette situation engendre d’ailleurs bon nombre de

difficultés dans d’autres secteurs de la sécurité sociale quand ce n’est pas pour les intéressés eux-mêmes. Dans le futur, le législateur devra incontestablement se saisir de cette question et procéder à des réformes.

Perspective systémique

Même si elle a été construite autour de différents secteurs, la sécurité sociale ne peut pas être approchée par morceaux. Pour garantir la viabilité et la cohérence du système, il est fondamental d’aborder la sécurité sociale dans une perspective systémique, en tenant compte du contexte et de la société dans laquelle elle s’inscrit. La protection que nous connaissons aujourd’hui puise ses racines dans le passé, parfois très lointain (certaines règles ont près de 200 ans d’existence). D’un côté, ce constat implique qu’il n’est ni possible, ni souhaitable de faire *tabula rasa* des normes en vigueur sous prétexte de moderniser la protection sociale. D’un autre côté, ce même constat nous invite à replacer les règles juridiques dans le monde d’aujourd’hui et à nous interroger sur leur pertinence. Une telle réflexion est évidemment très délicate car elle exige aussi de ne pas porter atteinte à la sécurité juridique et au principe de confiance légitime des citoyens. En d’autres termes, le législateur doit faire preuve de rigueur dans la vision (c’est-à-dire de cohérence sur le long terme) et de flexibilité dans les moyens. Même s’il peut être tentant pour un mandataire politique de lier son nom à l’une ou l’autre réforme, en matière de sécurité sociale, pour s’inscrire dans l’histoire, mieux vaut ne pas confondre vitesse et précipitation. Comme dit l’adage populaire, ‘qui veut aller loin ménage sa monture’. Les lois que l’on fait et que l’on défait au gré des législatures minent fondamentalement la confiance des citoyens et *de facto* la solidarité que ces mêmes lois entendent garantir.

Principe d’égalité

L’évolution de la définition du principe d’égalité a une influence sur notre perception de la protection offerte par la sécurité sociale. Des situations acceptables il y a 150

ou 200 ans paraissent inadmissibles aujourd’hui. De plus, là où l’égalité était surtout vue dans une perspective catégorielle en 1830, elle est de plus en plus regardée dans une vision individuelle : le droit de l’un comparativement au droit de son voisin. Que l’on s’en réjouisse ou qu’on le déplore, le constat est là. La définition sociétale que l’on donne aujourd’hui à l’égalité a des répercussions importantes sur les revendications des citoyens en matière de droits sociaux. Comme l’analyse finement Ingber, la notion d’égalité évolue avec le temps et n’est pas uniquement influencée par l’histoire des idées philosophiques et politiques mais aussi par l’histoire économique et sociale, en d’autres termes par le contexte.

Catégories professionnelles distinctes

En matière de contexte, on peut d’ailleurs se demander plus largement si l’existence de catégories professionnelles distinctes a encore du sens aujourd’hui compte tenu de l’évolution des conditions de travail et des secteurs d’activité. Cette question mérite des développements particuliers que nous ne pouvons aborder ici. Néanmoins, la réponse à cette question est étroitement liée au développement de la sécurité sociale dans les années à venir.

Enfin, même si, comme on dit, ‘l’histoire est en marche’, il est difficile de se défaire de l’idée qu’une série d’éléments constituent des constantes. Les débats parlementaires, de 1830 à ce jour, sont en permanence soutenus par des considérations économiques et financières qui sont le plus souvent prétextes (d’autres diront ‘justifications pertinentes’) à refuser ou freiner certaines évolutions. De même, la nécessité de maintenir la solidarité et la confiance des citoyens dans le système de protection sociale est régulièrement réitérée mais rarement, pour ne pas dire jamais, n’apparaît un débat de fond sur le sens que l’on donne au terme ‘solidarité’. Or, tout comme l’égalité, la solidarité est une notion conceptuelle et évolutive. De quelle solidarité parle-t-on ? Jusqu’où s’étend-elle ? A quel prix (sociétal, monétaire, économique...) ?

Perspective internationale

Les arguments internationaux et européens occupent aussi une belle part des travaux législatifs. Il semble que le législateur aime se réfugier derrière des considérations supranationales ou venues d’au-delà de nos frontières. Le législateur n’est jamais avare de comparaisons avec des éléments de systèmes étrangers. Bien que ce ne soit pas nécessairement un mal, dans quelle mesure est-ce toujours réellement justifié et adapté au contexte belge ? L’herbe n’est-elle toujours pas plus verte ailleurs ? Sur ce point aussi, des analyses en profondeur paraissent pertinentes.

Qui est Valérie Flohimont ?



Valérie Flohimont est docteur en droit de la KU Leuven, spécialisée en droit social.

Elle est professeur à la faculté de droit de Namur et dirige actuellement le centre de recherche interdisciplinaire ‘Vulnérabilités et Sociétés’.

Elle est également membre du groupe ACTO (access to care & therapeutic optimisation) où elle collabore avec des collègues de la faculté de médecine. Elle coordonne par ailleurs l’axe ‘Responsabilité sociétale des entreprises’ du groupe NaGRIDD. Ces différentes activités, ainsi que sa participation à divers conseils scientifiques et comités de rédaction, lui permettent d’allier ses domaines de prédilection : la sécurité sociale, le bien-être au travail, les risques psychiques et la relation d’aide.

Comme l’écrit si joliment Van Istendael, « Il souffle un vent froid. Raconte, que se passe-t-il ? Raconte surtout un conte que ce siècle veut oublier, une grande histoire de Solidarité. Raconte-moi la sécurité sociale ».